

SEILLES – ESPACE NUMERIQUE DE LA « MAISON DE LA CONVIVIALITE »

Règlement d'administration intérieure

Ce règlement a été voté le 12 décembre 2008 par le Conseil communal ; il a été publié le 16 décembre 2008.

Le Conseil,

Vu les articles L-1122-20, alinéa 1er, L-1122-26, §1er, L-1122-32, L-1132-3, L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu qu'il est opportun de doter l'Espace public numérique de Seilles, établi à la "Maison de la Convivialité", d'un règlement d'administration intérieure fixant notamment les modalités de fréquentation des lieux et d'utilisation du matériel y disponible ;

Vu le projet confectionné par MM. Fabio MARCUZZI, Gestionnaire informatique, et Olivier CAMPAGNE, Juriste, lequel document n'a suscité aucune observation de la part du Collège communal ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er :

Est arrêté dans les termes suivants le règlement d'administration intérieure de l'Espace public numérique établi à Seilles, rue de la Résistance, dans les locaux de la "Maison de la Convivialité" :

"Article 1er : Définitions

Au sens présent du règlement, on entend par :

- 1) *Règlement d'ordre intérieur : le présent règlement doté d'un caractère obligatoire.*
- 2) *Espace public numérique (EPN) : un service public destiné à tous les publics mettant à la disposition des usagers divers logiciels d'application, un accès à internet, un personnel chargé d'aider, de conseiller et d'initier les utilisateurs aux technologies de l'information et de la communication. L'EPN est aussi un espace de rencontre et d'échange entre les protagonistes.*
- 3) *Utilisateurs : toutes personnes fréquentant l'EPN.*

Article 2 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à tout utilisateur ; les utilisateurs sont censés en avoir pris connaissance et doivent s'y conformer.

Article 3 : Conditions d'accès à l'EPN:

En accès libre ou en collectif, l'accès à l'EPN est soumis à l'identification et à l'inscription sur la liste des utilisateurs.

La gratuité totale est garantie pour les sessions collectives et les formations.

Tout utilisateur devra préalablement s'identifier avant d'avoir accès à un poste de l'EPN et signaler également son départ.

En accès libre, 1 € est fixé pour la carte Utilisateur avec une heure d'accès. Des cartes de recharge sont disponibles auprès du Cyber-animateur. Le prix des cartes de recharge est fixé à : 1€ pour les cartes d'une heure, 4,50€ pour les cartes de 5 heures et 8,50€ pour les cartes de 10 heures. Le coût des impressions est déduit automatiquement en minute du crédit alloué à raison de 4 minutes par page imprimée. L'impression de tous les documents est réservée à un usage non lucratif.

Le temps de consultation est limité à une heure maximum. Cela reste néanmoins à l'appréciation de l'animateur en fonction de l'affluence.

Le règlement doit être signé par les parents des enfants de moins de 12 ans.

Le règlement ainsi que les conditions d'accès sont évolutifs dans le temps.

En accès libre une seule personne est autorisée par poste.

Article 4 : Utilisations et soins des ressources matériels et logiciels

La Commune met à disposition des internautes des infrastructures d'accès à INTERNET (ordinateurs, modems, etc...). Ceux-ci sont réputés être en bon état. Tout renseignement relativement auxdites infrastructures et à leur utilisation peut être sollicité auprès du responsable.

Il est demandé aux usagers de prendre soin des ressources qui sont mises à leur disposition. L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer des opérations qui pourraient avoir des conséquences néfastes sur le fonctionnement normal des réseaux de l'établissement. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations, de quelque nature que ce soit. Dans tous les cas, l'utilisateur devra signaler la panne ou la détérioration au personnel de l'EPN. Il est demandé de ne jamais éteindre les ordinateurs après usage.

L'apport de disquettes n'est autorisé qu'avec l'accord préalable d'un animateur. Tous supports numériques personnels sont passés à l'antivirus.

Tout téléchargement de logiciel, plug-in, shareware ou de tout programme ou fichier sur les disques durs est subordonné à l'autorisation de l'animateur de l'EPN qui se réserve un droit de regard sur les fichiers enregistrés.

L'animateur se réserve à lui seul le droit d'installer et de désinstaller les logiciels, ainsi que le droit de supprimer des fichiers personnels.

La discussion en ligne est tolérée, mais ceci n'est en aucun cas la vocation première de l'EPN, la priorité de l'accès à l'EPN restera aux personnes souhaitant faire des recherches, travailler ou se former.

La création de boîtes aux lettres électroniques est possible sous réserve d'avoir recours aux sites gratuits. La consultation des messageries électroniques s'effectue sous la seule responsabilité de l'utilisateur.

Article 5 : Le respect d'autrui et de la législation

L'internaute s'engage à utiliser les infrastructures de la Commune dans le respect de la légalité, des bonnes mœurs, de l'ordre public, ainsi que dans le respect des droits d'autrui. En particulier, l'internaute est informé du caractère ouvert du réseau et de l'existence possible de contenus préjudiciables, nonobstant la présence de filtres, et de l'impossibilité pour la commune d'effectuer une surveillance efficace des données consultées, liée à son désir de ne pas effectuer de censure. En conséquence, l'internaute est responsable de ses actes. La responsabilité de la commune ne peut être engagée en cas d'utilisation illicite de son infrastructure.

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur du local et d'y avoir une tenue correcte. Ils ne devront en aucun cas être cause de nuisances pour les autres usagers et le personnel. Sachons vivre ensemble. De plus, afin de respecter le matériel mis à votre disposition, nous vous demandons de ne pas manger, ni boire. Dans un souci de respect d'autrui, nous vous demandons de ne pas crier, ni fumer et de couper dès votre arrivée la sonnerie de votre GSM. L'utilisateur peut se munir de son propre écouteur. La courtoisie, la politesse et le sourire sont toujours de rigueur.

La consultation des sites Internet est libre ; cependant, il est strictement interdit de consulter des sites à caractère pornographique, de nature violente ou choquante, raciste, et autre site que la morale réprovoque, toute personne tentant de visiter ce genre de site sera immédiatement exclue de l'EPN (une simple manipulation nous permet de repérer les protagonistes allant visiter ces sites). La récidive entraînera l'exclusion définitive.

Il est interdit d'effectuer tout acte assimilé à du vandalisme informatique.

Le téléchargement et l'enregistrement sur disquette ou cédérom de fichiers illégaux (virus, MP3 protégés et tout fichier non libre de droits) sont strictement interdits.

La responsabilité de l'utilisateur est engagée vis-à-vis du matériel en cas de dégradation volontaire.

L'Espace Public Numérique de la Maison de la Convivialité de Seilles n'est pas responsable de la qualité de l'information trouvée par les usagers sur Internet et se décharge de toutes responsabilités concernant les propos tenus lors des séances de discussion en direct.

Toute forme de commerce est sous la stricte responsabilité de l'utilisateur. L'EPN se décharge de tous les problèmes concernant les achats en ligne.

Les internautes et les visiteurs veillent à respecter le bon ordre et la tranquillité des lieux. Ils s'abstiennent en particulier de tout fait quelconque susceptible de troubler l'utilisation des infrastructures par d'autres internautes. Ils se conforment à toute injonction faite en la matière par le préposé de l'administration communale.

Article 6 : Les obligations

La Commune n'assume aucune obligation de résultat pour les services qu'elle offre. Elle ne pourra être tenue pour responsable des inconvénients occasionnés par les problèmes techniques.

La Commune, dans le cadre de la fourniture d'accès à INTERNET, n'assume aucune obligation générale de surveillance des informations transmises ou stockées. La commune se réserve toutefois le droit de contrôler le respect par les internautes du présent règlement d'ordre intérieur.

Article 7 : Les sanctions

En cas d'infraction aux dispositions du présent règlement d'ordre intérieur, la suspension ou le retrait d'utilisation des infrastructures pourra être prononcée par le Collège Echevinal.

Ces sanctions ne pourront être imposées qu'après que le contrevenant ait reçu un avertissement préalable.

Tout usager de l'EPN s'engage à se conformer au présent règlement. Le personnel de l'EPN est chargé d'appliquer le présent règlement. Le non-respect d'une ou plusieurs des consignes énoncées ci-dessus entraînera les sanctions suivantes :

- éviction des lieux sur le champ.*
- interdiction temporaire ou définitive d'accès à l'EPN, sur décision motivée du/des responsable(s) de l'EPN.*

Cette (ces) mesure(s) immédiate(s) ne pourront donner lieu à aucune contestation

Article 8 : Divers

Un animateur multimédia est à la disposition des utilisateurs pour une aide ponctuelle.

L'EPN et ses animateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets. Les effets personnels des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.

Les dommages éventuels causés à des véhicules stationnés sur le parking extérieur ne pourront pas être imputés à la responsabilité du centre.

Signature du présent règlement par les parents ou responsable légal exigée pour les mineurs d'âge dès la seconde visite.

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Téléphone : _____

Adresse : _____

Signature"

Article 2 :

Ce règlement sera affiché en permanence dans les locaux de l'Espace public numérique susvanté.

Article 3 :

Il sera publié dans les formes prescrites par l'article L-1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; l'affiche mentionnera la possibilité de le consulter non seulement dans les locaux de l'Espace public numérique susvanté, mais également auprès du Secrétariat communal.

Article 4 :

Le règlement deviendra obligatoire le cinquième jour suivant celui de sa publication.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des règlements et ordonnances de la Ville d'Andenne.

Article 5 :

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise au Collège provincial de Namur, Service du Bulletin provincial, en exécution de l'article L-1122-32 du Code précité.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

Chantal/Règlements communaux/Espace numérique « maison de la Convivialité » -
Règlement d'administration intérieure
MAJ 090203